**Direction Générale Adjointe**
**Solidarité Territoriale**

**Direction de la Voirie**
**Service Entretien et Exploitation de la Route**

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

**Arrêté n° AV-R23-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société EURL HECQ TRAVAUX PUBLICS en date du 11 janvier 2023 **afin d'exécuter des travaux de branchement d'eau potable (ATP n°AV23-0070) pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

# A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 23 janvier 2023 et le 13 février 2023, la circulation des véhicules sera restreinte durant 8 jours** sur **la route départementale 84 entre les PR 5 + 614 et 5 + 653**[1] sur le territoire **des communes de TAISNIERES-SUR-HON, HON-HERGIES**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Signé par : Christophe DELBEQUE
Date : 11/01/2023
Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1 Coordonnées GPS: RD0084 de 50.338,3.844 à 50.338,3.844

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de TAISNIERES-SUR-HON, HON-HERGIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 11 janvier 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 12/01/2023

**Annexe – plan de situation**